

ARRETE N°32_2026A
portant délégation de fonction et signature
à Monsieur Richard ANGOSTO,
Conseiller délégué en charge de l'urbanisme réglementaire

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Richard ANGOSTO, Autre membre du Bureau par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Richard ANGOSTO, Conseiller délégué en charge de l'urbanisme réglementaire, est chargé du suivi de l'urbanisme réglementaire, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération et en lien avec le Deuxième Vice-Président et le Vice-Président en charge de la planification territoriale et de l'urbanisme.

A ce titre, il supervise le bon fonctionnement du service de la communauté d'agglomération qui accompagne les communes dans l'instruction du droit des sols (service Autorisation du Droit des Sols (ADS). Il signe, dans ce cadre, les conventions et avenants des conventions relatives au service Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec les communes, ainsi que, les correspondances afférentes.

Article 2 :

Il est chargé de la gestion et du suivi des documents d'urbanisme communaux (P.L.U., Cartes communales) et du pilotage des procédures liées à leurs adaptations en articulation avec les Communes concernées ; il intervient également en accompagnement pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i) en lien avec le Deuxième Vice-Président et le Vice-Président à la planification.

Article 3 :

A ce titre, il reçoit délégation de signature pour :

- Les correspondances courantes, courriers aux particuliers et aux partenaires dans le cadre des procédures d'évolution des PLU communaux ;
- Les registres de concertation au public dans le cadre des procédures d'évolution des PLU communaux ;
- Les courriers d'appels de fonds aux communes relatifs au financement des procédures d'évolution des PLU communaux.

Article 4 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le **13 MAI 2026**



Le Président
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 MAI 2026**

Publication - Mise en ligne le **13 MAI 2026** et/ou Notification le